

# FICHE D'INSCRIPTION



## CADRE RÉSERVÉ AU STUDIO DE LA DANSE

Numéros de chèque :

- 
- 
- 

Date(s) encaissement :

- 
- 
- 

Participation CE :

oui non

Si oui montant : .....

Facture :

Oui

Jours et horaires de  
cours :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

### INFORMATIONS DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : .....

Prénom de l'élève : .....

Date de naissance de l'élève: ..... / ..... / .....

Nom du parent responsable : .....

Adresse : .....

Numéro de portable 1 : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Numéro de portable 2 : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Adresse Mail : .....

### INFORMATIONS ACTIVITÉ

Discipline :  Eveil  Classique  Contemporain  
 Modern jazz  Street Jazz  Barre au sol

Nombre de cours :  1  2  3

### INFORMATIONS RÈGLEMENT

Cotisation:

Adhésion:

Espèces

Chèque  1  2  3

### AUTORISATION DE DIFFUSION

Je soussigné(e) .....

né(e) le ...../...../..... et demeurant à .....

**accorde à l'association Studio de la Danse l'autorisation de reproduire et/ou indirectement par tout tiers de son choix, les photographies et les films mettant en scène mon enfant réalisées pendant les cours de danse et les spectacles, pour lesquelles je déclare qu'il a posé(e) librement et volontairement.**

L'autorisation ainsi donnée couvre :

- Toutes les photographies prises dans le cadre des cours et spectacles.
- Les droits de fixation, de reproduction, de présentation et plus généralement toutes les exploitations secondaires et dérivées dans toutes ses extensions possibles, sur tous les supports imprimés, vidéos ou photos connus ou inconnus à ce jour, et à sa communication par tous les modes de diffusion et multidiffusion sur tous réseaux, par tous procédés, sur tous supports et en tous lieux.

**Cette autorisation est donnée à titre gracieux à l'association Studio de la danse, dans le monde entier, sans limitation dans le temps et quel que soit le nombre de reproductions et prestations.**

Fait à Montmorency le ..... Signature des représentants légaux :

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STUDIO DE LA DANSE 2022 - 2023



## COVID-19

Chaque élève devra se désinfecter les mains avant et après chaque cours. Les élèves rentreront par la porte du vestiaire (en tenue de danse et sans sac si possible) et ressortiront par la porte du bureau afin de fluidifier un maximum la circulation dans les locaux. Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans les locaux excepté pour les cours d'éveil à la danse. Les élèves de Barre au sol devront apporter leur propre tapis et/ou serviette. Nous éviterons dans la mesure du possible d'utiliser les toilettes du Studio. Le port du masque n'est pas obligatoire pendant le cours mais libre à chacun d'en porter un pendant la séance. En cas de confinement le Studio s'engage à **continuer les cours via une plateforme en ligne.**

## ARTICLE 1: PÉRIODE DE L'ACTIVITÉ

34 cours à l'année. Les cours débuteront le lundi 05 septembre 2022 et se termineront le samedi 01 Juillet 2023. Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et semaine du 15 au 21 mai 2023.

Les cours des vendredi 11 novembre, lundi 02 janvier, 10 avril, 08 mai, 29 mai seront dispensés.

## ARTICLE 2: INSCRIPTION

Le nouvel adhérent bénéficie d'un cours d'essai gratuit, s'il veut tester d'autres cours, ces derniers lui seront facturés 15 € l'unité. Le règlement peut s'effectuer en 1 fois ou en 3 fois sans frais à l'ordre du Studio de la Danse remis le jour de l'inscription. Le premier chèque sera automatiquement encaissé à l'inscription. L'inscription est annuelle. Toute année commencée est due en totalité. Les demandes de factures se font exclusivement à l'inscription. L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. Seule une interruption sur présentation d'un justificatif médical pourra entraîner un remboursement partiel. Chaque adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline choisie (valable 3 ans). Tout problème de santé particulier (allergies, asthme...) doit être signalé aux professeurs.

## ARTICLE 3: ACCÈS ET CONSIGNES PENDANT LES COURS

Aucun accès automobile n'est autorisé dans l'enceinte de la copropriété. L'accès au studio de danse est réservé aux élèves et professeurs. Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible dans les vestiaires. Chaque danseur se doit d'avoir une attitude respectueuse envers les autres élèves et les professeurs, et de garder un comportement correct dans les vestiaires et le studio. Il est interdit de prendre des photos ou vidéos sans autorisation du professeur. Tout téléphone introduit dans la salle de danse doit être éteint. Le chewing gum est interdit pendant les cours de danse. L'association ne peut être tenue responsable des objets de valeur dérobés dans ses locaux.

## ARTICLE 4: ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin des cours. L'assiduité et la ponctualité sont essentielles à la progression des élèves durant l'année. Le professeur notera automatiquement les présences au début du cours. Toute absence doit être signalée au préalable. En cas d'absence du professeur, les élèves seront prévenus par téléphone, SMS, mail, ou affichage à l'entrée du Studio.

## ARTICLE 5: TENUE DE COURS

L'élève se doit de porter la tenue imposée en début d'année à chaque cours. Elle doit être entretenue et marquée au nom du danseur. Le chignon est **OBLIGATOIRE** pour les cours de danse classique et les cheveux bien attachés pour les autres cours. Le port de bijoux et de montres est interdit.

## ARTICLE 6: SPECTACLES

Un spectacle a lieu tous les ans auquel tous les élèves participent pour deux représentations. Lorsque l'élève s'engage à participer au spectacle, sa présence aux répétitions et aux 2 représentations est obligatoire. Le Studio prend en charge les frais des costumes. La représentation du spectacle sera payante pour le public. Le spectacle aura lieu le **samedi 04 février 2023 à l'IPSL de Cergy Pontoise**. Une répétition générale aura lieu au théâtre le mercredi 01 février. Deux répétitions au Studio sont prévues les dimanches 15 et 22 janvier. Si le spectacle ne pouvait avoir lieu, les professeurs du Studio s'engagent dans la mesure du possible à s'adapter selon les mesures sanitaires (captations vidéos, spectacles en extérieur...)

## ARTICLE 7: RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.